



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le 07 MAI 2014

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur le projet de restructuration interne et externe d'un GAEC multifilières
sur les communes de HENON et de PLEMY (22)
reçu le 07 mars 2014

Procédure d'adoption de l'avis

Par courrier reçu le 07 mars 2014, l'Autorité environnementale (Ae) a été saisie pour avis d'un dossier de restructuration interne et externe d'un GAEC multifilières sur les communes de Hénon et de Plémy dans les Côtes-d'Armor déposé le 04 octobre 2013 et complété le 16 décembre 2013 auprès du service instructeur (DDPP 22¹).

Selon l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'Ae donne son avis sur le projet dans les deux mois suivant sa réception. Selon l'article R. 122-6 du même code, l'autorité administrative compétente pour formuler cet avis est le préfet de Région.

L'Ae a consulté par courrier en date du 12 mars 2014 :

- le préfet des Côtes-d'Armor au titre de ses attributions en matière d'environnement,
- l'Agence régionale de santé (ARS).

Le présent avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

1 Direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor.

Synthèse de l'avis

Le GAEC² du Bosquion, élevage multi-productions (bovin lait et viande, porcin et avicole) et multi-sites, est implanté depuis de nombreuses années sur les communes de Hénon et de Plémy. Situé sur des bassins versants ayant la Baie de Saint-Brieuc comme exutoire, le contexte environnemental présente une très forte sensibilité de la qualité des masses d'eau vis-à-vis des pollutions diffuses notamment en nitrate.

Le projet prévoit une restructuration des outils de production aboutissant notamment à l'arrêt des ateliers volailles et vaches allaitantes ainsi qu'à une spécialisation des sites porcins. Il comprend également la création d'une station de traitement biologique des effluents et une mise à jour du plan d'épandage.

Au vu des éléments présentés dans le dossier, à l'échelle globale du plan d'épandage, le bilan de fertilisation apparaît équilibré après projet sans dégradation de la pression azotée. L'Ae recommande néanmoins de justifier ou de revoir la méthodologie employée, la démonstration de la faisabilité du plan d'épandage ainsi que la prise en compte des dispositions visant à un objectif commun de réduction des flux de nitrates.

L'Ae émet quelques autres recommandations, plus ponctuelles, précisées dans l'avis détaillé ci-après.

2 Groupement agricole d'exploitation en commun.

Avis détaillé

1 Présentation du projet et de son contexte

Après diverses évolutions depuis sa création en 1977, le GAEC du Bosquion, exploitation de polyculture (céréales, maïs, colza, fourrage) – élevage, est aujourd'hui constitué :

- d'un atelier volailles de chair (39 200 AE³), d'un atelier bovin lait (70 vaches laitières et la suite) et d'un atelier porcin naisseur-engraisseur (1 911AE) sur le site « Le Bosquion » sur la commune de Hénon,
- d'un bâtiment de quarantaine (24 AE) pour l'atelier porcin sur le site « La Ville es Bruyère » sur la commune de Hénon,
- d'un atelier porcin naisseur-engraisseur (1 158 AE) et d'un atelier vaches allaitantes (25 vaches et la suite) sur le site « Le Moulouët » sur la commune de Plémy.

Actuellement, les lisiers bovins et porcins sont stockés en pré-fosses sous bâtiments puis en fosses extérieures découvertes. Le site du Bosquion disposant d'une unité mobile de traitement pour une partie du lisier porcin, il épand la part du lisier traité ainsi que le reste du lisier brut sur les terres en propre (environ 130 ha de SAU⁴). Pour le site « Le Moulouët », les terres en propre reçoivent les déjections bovines ainsi qu'une partie du lisier de porc, l'autre partie étant épandue sur les terres de quatre prêteurs (environ 179 ha de SAU en tout). Le fumier de volaille est composté. Afin de pouvoir mieux apprécier l'évolution de l'impact de l'exploitation au regard des enjeux environnementaux, *l'Ae recommande d'indiquer la localisation et le contexte des terres composant le plan d'épandage initial.*

Le projet consiste à réorganiser la production en arrêtant, d'une part, l'activité du site « La Ville es Bruyère » avec remise en culture des terres à l'emplacement du petit bâtiment de quarantaine qui sera démoli et, d'autre part, l'atelier vaches allaitantes dont l'azote sera reconverti en azote laitier afin de permettre l'augmentation de l'atelier bovin lait. De même, l'atelier volailles sera arrêté, le poulailler à désaffecter sera réutilisé en hangar à matériel, et l'azote correspondant sera transformé en azote porcin. Le cheptel porcin sera regroupé et réparti entre les deux sites maintenus en activité. Sur le site « Le Moulouët », le bâtiment de maternité sera très légèrement agrandi et, sur le site « Le Bosquion », un bâtiment post-sevrage a été construit en 2013. Le GAEC sera donc, après projet, composé :

- d'un atelier porcin naisseur (1 122 AE) sur le site « Le Moulouët » à Plémy,
- d'un atelier porcin post-sevrage/engraisseur (2 388 AE) et d'un atelier bovin lait (95 vaches laitières et la suite) sur le site « Le Bosquion » à Hénon.

Après projet, les différents effluents bruts issus de l'élevage contiendront⁵ 40 682 uN⁶ (contre une valeur estimée à 40 241 uN actuellement) dont 33 742 maîtrisables et 21 100 uP⁷ dont 18 776 maîtrisables. Au vu des quantités d'azote produit, le projet comprend également la mise en place, sur le site « Le Bosquion », d'une station de traitement biologique complète

3 Animaux équivalent.

4 Surface agricole utile.

5 Valeurs basées sur le Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures (PVEF) calculées en tenant compte des nouvelles normes vaches laitières ainsi que l'alimentation biphasé des porcs, avant traitement et sans bilan réel simplifié (BRS).

6 Unité azote (kg d'azote).

7 Unité phosphore (kg de phosphore).

(azote/phosphore) avec séparation de phase des 4/5^e du lisier porcin. Au cœur de l'atelier porcin sera ainsi créée une lagune enterrée, un local centrifugeuse ainsi qu'une fosse réacteur.



La part du lisier brut non traité, les déjections bovines (fumier et lisier) ainsi que les produits issus de la station (lisier centrifugé, boues décantées, effluents peu chargés issus du lagunage) seront épandus sur les terres en propre de l'exploitation (environ 145 ha de SAU dont 141 de SDN⁸). Le plan d'épandage concerne les communes de Hénon, Plémy, Gausson, Plédran, Ploec-sur-Lié et Saint-Carreuc. Les co-produits sortis de centrifugeuse seront exportés via la société FERTIVAL avec laquelle un contrat de reprise et de transfert a été signé.

Le GAEC et les terres du plan d'épandage se situent, en majeure partie (96,5 % estimés à environ 140 ha de SAU), sur des bassins versants (Gouessant et Urne) déclarés bassins versants algues-vertes de la Baie de Saint-Brieuc. Un peu moins de 1/5^e du plan d'épandage (estimé à environ 26 ha de SAU) est également situé sur le bassin versant contentieux⁹ de l'Urne. Les communes du plan d'épandage sont, par ailleurs, incluses en périmètre ZAC¹⁰ et appartiennent à des cantons (Moncontour, Plougenast, Ploufragan et Ploec-sur-Lié) classés en ZES¹¹.

8 Surface directive nitrate.

9 Bassin versant concerné par un contentieux européen aux termes de la directive européenne n°75/440/CEE du 16 juin 1975 qui exige que les teneurs en nitrates soient inférieures à 50mg/L dans les eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les états membres.

10 Zones localisées dans les bassins versants situés en amont de prises d'eau superficielles destinées à la consommation humaine qui ne répondent pas aux exigences de qualité des eaux brutes pour lesquelles le préfet met en œuvre des actions complémentaires.

11 Cantons pour lesquels, selon la réglementation du 4^{ème} Programme d'action directive nitrates (PADN), compte tenu des animaux d'élevage présents aujourd'hui, les possibilités d'épandages pour une épuration par le sol et les cultures sont dépassées. Depuis le 15 mars 2014 et l'entrée en vigueur du 5^{ème} PADN, Lamballe se trouve dans le périmètre d'une zone d'action renforcée (ZAR) incluant les communes antérieurement en ZES.

2 Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

2.1 Qualité du dossier

Le dossier contient notamment une étude d'impact et son résumé non technique, une évaluation du risque sanitaire ainsi qu'une étude de dangers. *L'étude de faisabilité économique annoncée comme annexe au dossier n'y figure pas et il sera nécessaire de l'ajouter.* La présentation de l'ensemble est de bonne facture, bien illustrée (tableaux, cartes, schémas, photos) incluant, le cas échéant, la localisation des sites d'élevage, et richement documentée avec une rédaction explicite et compréhensible. Le résumé non technique, par une présentation sous forme de plaquette, est explicite et abordable pour le public, mais un peu succinct. Dans la mesure où les informations plus détaillées de l'introduction et de la présentation du projet le complètent utilement, *il serait pertinent de regrouper ces éléments en un seul document. Il conviendra par ailleurs de rectifier quelques incohérences (diverses valeurs ; noms de l'élevage, de communes ou de département ...) qui pénalisent quelque peu la lecture du dossier.* Le contenu de l'étude d'impact respecte par ailleurs les exigences réglementaires en vigueur et l'Ae souligne, dans l'analyse de l'état initial, la présentation des différentes interrelations existant entre les éléments composant le contexte environnemental.

En ce qui concerne la méthodologie employée, l'estimation des productions NPK¹² pour l'atelier porcin est basée sur une transposition, à l'effectif projeté, du ratio actuel (de l'ordre de 4/5) entre rejets NPK découlant du BRS¹³ et ceux issus des références CORPEN¹¹. Cette estimation est fondée sur la considération du maintien des performances zootechniques précédemment obtenues. *L'Ae considère cette extrapolation fragile au vu des évolutions importantes de production liées au projet et recommande de présenter les calculs à partir des normes issues du CORPEN.*

Par ailleurs, au regard des « caractéristiques des productions végétales dans les Côtes-d'Armor pour l'année 2010 » présentées et comparables aux rendements départementaux moyens des cultures sur la période 2000-2009¹⁴, *l'Ae recommande de justifier les différents rendements cultureux retenus au PVEF¹⁵, supérieurs, pour les céréales, de 8 à 13 %, influant directement sur les exportations en fertilisants par les cultures et, par conséquent, sur les pressions vis-à-vis des milieux.*

2.2 Qualité de l'analyse

L'analyse de l'état initial a permis une bonne mise en évidence proportionnée des enjeux du territoire. Il en ressort notamment une sensibilité particulière de la zone quant à la qualité des eaux superficielles des bassins versants de l'Urne (« soumis à de fortes contraintes notamment pour ce qui est des pratiques de fertilisation ») et du Gouessant « considérés comme fragiles et vulnérables du point de vue des nitrates ». Bien qu'il soit toutefois à noter une tendance à la baisse depuis 2008 permettant le passage d'une qualité mauvaise¹⁶ à

12 Azote (N), Phosphore (P) et Potasse (K).

13 Bilan réel simplifié dérogeant aux normes standard établies par le Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (CORPEN) pour les élevages performants au vu de leurs résultats techniques.

14 Source Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt - Service de la statistique et de la prospective enquête Agreste-statistiques agricoles annuelles définitives 2000-2009.

15 Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures.

16 Quantile 90 dépassant 50mg de nitrate /L

médiocre ¹⁷des cours d'eau avec des valeurs de l'indicateur quantile 90 variant de 45 à 48 mg/L pour l'année hydrologique 2009-2010, l'Ae préconise de présenter la charte de territoire 2011-2015 de la Baie de Saint-Brieuc et ses objectifs.

L'Ae souligne par ailleurs la présentation de données relatives aux teneurs en pesticides pour le bassin versant de l'Urne (disposant d'une station de mesure relevant ce paramètre) mettant en évidence « une contamination [...] par les pesticides [pouvant] être qualifiée d'importante¹⁸ ».

L'étude d'impact aborde l'articulation du projet avec un grand nombre de documents de planification. Concernant plus particulièrement le volet eau, l'Ae souligne la présentation relative au SAGE¹⁹. L'Ae recommande cependant de distinguer les recommandations d'ordre général des actions effectivement mises en place par les associés du GAEC et qui doivent constituer un véritable engagement et permettre de démontrer l'articulation du projet avec les objectifs du schéma. L'Ae demande également que soient mentionnées les dispositions spécifiques du SDAGE²⁰ s'appliquant aux bassins versants concernés par le projet telles que la mesure 10A1 fixant un objectif de réduction des concentrations en nitrate d'au moins 30 % des cours d'eau contributeurs d'importantes marées vertes. L'étude d'impact démontre que, à l'échelle globale de la SAU du plan d'épandage, il n'y a pas de dégradation de la pression azotée avec une stabilité de celle-ci. Il conviendrait, en outre, de présenter comment le projet s'inscrit dans l'atteinte, d'une part, de l'objectif du SDAGE pré-cité et s'appréciant à l'échelle globale du bassin versant et, d'autre part, de ceux de la charte de territoire évoquée supra.

Concernant le mode de gestion et de traitement des effluents, l'Ae note la présentation explicite d'alternatives étudiées et comparées notamment au vu des teneurs des rejets respectivement induits dans l'objectif d'une fertilisation raisonnée et d'une limitation du risque de pollution diffuse. Il serait pertinent de compléter la justification des choix opérés en prenant en compte les fosses de stockage extérieures découvertes.

L'étude d'impact mentionne que « le GAEC du Bosquion vérifie annuellement les émissions d'ammoniac générées par son élevage ». L'Ae recommande donc que les mesures de suivi présentées sur le domaine des odeurs les prennent en compte et ne se limitent pas à un « suivi visuel [des systèmes] de ventilation ». Il conviendrait également que soit quantifiée la « réduction des émissions d'ammoniac observée ».

3 Prise en compte de l'environnement par le projet

3.1 La préservation de qualité de l'eau

La réduction à la source (alimentation biphase, utilisation de phytases, arrêt de la castration) diminuant les excréments ainsi que la création de la station de traitement conduisent à limiter les rejets d'éléments fertilisants organiques. Par ailleurs, les capacités de stockage des différents effluents, au seuil réglementaire pour l'atelier bovin (4 à 5 mois) qui représente environ 4 % du volume total, et confortables pour l'atelier porcin (8 à 10 mois hors station de

17 Quantile 90 compris entre 25 et 50 mg de nitrate /L

18 Importante diversité de substances quantifiées, fortes concentrations mesurées et nombreux dépassements de seuils.

19 Schéma d'aménagement de gestion des eaux de la Baie de Saint-Brieuc.

20 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2010-2015.

traitement), apparaissent suffisantes afin de permettre une valorisation des déjections tenant compte des conditions météorologiques.

Ainsi, à l'échelle globale du plan d'épandage mis en place, la fertilisation azotée (organique et minérale) est équilibrée voire déficitaire et la balance globale de fertilisation en phosphore est nulle.

Un peu plus de la moitié des terres épandables (65,31 ha) sont classées en aptitude 2, c'est-à-dire présentant une bonne aptitude à l'épandage, le reste des sols du plan d'épandage (53,14 ha) étant de classe 1 soit présentant une aptitude moyenne et/ou saisonnière ne permettant l'épandage que sur sol ressuyé et hors périodes à forte pluviosité. Des apports de boues et de lisier centrifugé sont prévus dès février et des apports de lisier et d'effluent de la lagune dès mars (donc à une période où les situations d'excédent hydrique sont susceptibles d'être fréquentes selon les années) sur céréales, prairie et colza pour une superficie totale pouvant être estimée à 70,68 ha.

Outre les recommandations faites supra quant à l'utilisation du BRS et des rendements retenus, *l'Ae recommande que soit mieux expliqué dans le dossier comment est gérée cette contrainte, compte tenu des besoins de fertilisation des cultures et des rotations de l'assolement.*

Enfin, au vu des informations présentées sur l'état initial de l'environnement pour ce qui est des pesticides, *il serait pertinent de tirer des conclusions quant aux pratiques de l'exploitation en la matière.*

3.2 La préservation de la qualité de l'air, la prévention des changements climatiques ainsi que la commodité et la salubrité publiques.

Le projet prévoit l'augmentation du nombre de places comprises, selon le stade physiologique considéré (post-sevrage, engraissement et maternité), entre 13 et 16 %. Comme indiqué dans l'étude d'impact, les deux premiers stades sont à l'origine de 63 % des consommations énergétiques. En outre, sans remettre en cause son bien fondé quant au traitement des effluents, le fonctionnement de la station de traitement induit une consommation d'énergie élevée. Aussi, bien que le système de ventilation centralisée existant sur l'un des bâtiments de l'atelier porcin soit moins consommateur d'énergie qu'une ventilation standard dynamique, *il serait pertinent de mieux apprécier l'évolution de la consommation énergétique et d'étayer le volet de mesures visant à prévenir son augmentation.*

Malgré les remarques formulées sur la qualité de l'analyse, l'Ae souligne les moyens de prévention des émissions atmosphériques (réduction des excréments, ventilation centralisée compatible avec une éventuelle unité de lavage d'air, emploi de matériel performant et adapté avec ajout de « bioneutrodor » lors de l'épandage).

D'une manière générale, il conviendrait de distinguer les mesures déjà existantes sur l'élevage de celles mises en place dans le cadre du projet.

3.3 Le paysage et l'insertion du projet

Les constructions prévues sont de dimension limitée, situées au sein des sites d'exploitation et masquées par des haies. La création de la station de traitement, sous hangar, réutilise une partie des fosses extérieures et prévoit une lagune enterrée. Par ailleurs, les bâtiments des différents sites seront soit démolis soit réutilisés. L'Ae juge l'insertion paysagère du site proportionnée à l'importance du projet et au niveau d'enjeu dans ce domaine.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

Pour le directeur régional
La directrice adjointe

Annick BONNEVILLE

